

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 52/2026

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE RELATIVE AU PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 et dont l'une des 59 actions porte sur l'élaboration d'un atlas intercommunal de biodiversité ;

VU l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé au 1^{er} trimestre 2023 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) visant à soutenir financièrement la réalisation de projets d'atlas de biodiversité porté par des communes ou des structures intercommunales ;

VU le courrier de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 juillet 2023 déclarant la CAMVS lauréate de l'appel à projets précité avec un montant de subvention accordé de 100 000 € ;

VU la convention de financement de l'OFB signée avec la CAMVS le 27 novembre 2023 à la suite d'une décision du Président n°174/2023 du 23 novembre 2023, pour une durée conclue jusqu'au 31 juillet 2026 avec une période d'éligibilité des dépenses du projet jusqu'au 31 mai 2026, nécessitant une présentation des pièces justificatives du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026.2.34 du 16 avril 2026, et notamment, son alinéa 21, ayant donné délégation de pouvoir au Président pour solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout organisme financeur les subventions liées aux opérations relevant des compétences communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération s'est fixée pour objectif de valoriser et développer des trames verte et bleue fonctionnelles sur son territoire pour renforcer la biodiversité, favoriser la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration des déterminants environnementaux de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire « AMBITION 2030 », approuvé le 7 mars 2022, a prévu dans ses actions d'élaborer un atlas intercommunal de biodiversité auquel s'adosse un plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux a été restitué en février 2025 et que le plan d'actions a été validé en comité de pilotage en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la rédaction finale des fiches actions soumises à avis des partenaires techniques du projet s'est finalisée au 1^{er} trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de présenter le plan d'actions de biodiversité intercommunale pour approbation au Conseil Communautaire du 29 juin ;

CONSIDÉRANT qu'il restera à finaliser durant l'été 2026 la synthèse de communication auprès du grand public ;

CONSIDÉRANT que ces dernières étapes du projet nécessitent de conclure avec l'OFB un avenant de prolongation de la convention de financement pour porter son échéance au 1^{er} novembre 2026 impliquant une période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Office Français de la Biodiversité un avenant de prolongation à la convention de subvention OFB-23-0469 (projet ci-annexé) relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 30 novembre 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260511-63563-CC-1-1

Acte certifié exécutoire


Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication ou notification : 12 mai 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is written in a cursive style, with the first name 'Franck' being more prominent.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.